

Projet de décret sur les autorisations d'absence événements familiaux et parentalité

Les nouveautés :

- ⇒ Des mesures en faveur de l'égalité professionnelle : **Les femmes** enceintes ou celles bénéficiant d'une PMA **et leur conjoint** pourront se rendre à 3 examens médicaux sur les 7 prévus !
- ⇒ Une **distinction** des **autorisations de droit** et de **celles accordées sous réserve des nécessités de service** : Certaines autorisations d'absence accordées sous réserve de nécessités de service jusqu'à présent seront de droit.

Exemple :

Pour le mariage/pacs du fonctionnaire : 5 jours de droit

2 jours de droit à l'annonce du handicap d'un enfant .

En cas de décès des enfants du fonctionnaire :

5 jours de droit si l'enfant a plus de 25 ans et 7 jours s'il a moins de 25 ans

Mais certaines absences restent soumises aux nécessités de service : celles liées à la grossesse, au mariage de l'enfant du fonctionnaire (1 jour) , à la garde d'enfant.

Des précisions sur l'aménagement d'horaire en cas d'allaitement :

l'agent peut bénéficier d'un aménagement d'horaire pour allaitement pendant 1 an. Les heures non faites donnent lieu à récupération par l'agent.

FO dénonce une nette restriction : l'autorisation de garde d'enfant !



Pour la garde d'enfant, le projet prévoit de passer de 12 jours d'absence à partager entre conjoints (circulaire FP 1473 du 20/07/1982) à 3 jours par an ! Ou 5 jours si l'enfant a moins d'un an ou si l'agent a 3 enfants de moins de 16 ans à charge !

FO est contre cette restriction qui met les agents en grande difficulté, y compris financière si cela les oblige à payer une garde d'enfant au-delà de 3 jours de maladie de leur enfant !

C'est inadmissible !

Nous restons joignables en cliquant sur : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouver toute notre actualité sur :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>

Facebook : FO Prefectures Twitter : @fopref